

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 4 mai 2023 à la mairie située au 2579, rue de l'Église, à 20 h 00.

SONT PRÉSENTS

Jean-François Giasson	Maire suppléant et conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Manon Paquin	Conseillère, district 6

SONT ABSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5

formant quorum sous la présidence du maire suppléant Jean-François Giasson

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1. Constatation de la régularité de la séance
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
 - 1.3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
2. Travaux publics
 - 2.1. Demande d'aide financière - PRIMEAU - Mise à niveau de la station d'épuration
 - 2.2. Demande d'aide financière - PRIMEAU - Prolongement du réseau d'égout
 - 2.3. Demande d'aide financière - PRIMEAU - Remplacement du réseau d'égout
3. Loisirs et culture
 - 3.1. Occupation du domaine public - Rue de l'Académie - Fondation Mon école + - Retiré séance tenante
4. Varia
 - 4.1. Participation des membres du conseil à des activités
5. Avis de motion
 - 5.1. Avis de motion et dépôt - Règlement d'emprunt 780 - Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées
6. Projets de règlements
 - 6.1. Projet - Règlement d'emprunt 780 - Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées

7. Documents déposés

7.1. Dépôt - Certificats relatifs au déroulement des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter

8. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, le maire-suppléant Jean-François Giasson ouvre la séance à 20 h 01.

1.1. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Le conseil municipal, avant de procéder aux affaires à cette séance, constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

2023-05-148

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE RETIRER le point suivant :

- 3.1 - Occupation du domaine public - Rue de l'Académie - Fondation Mon école + ;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 4 mai 2023 tel que modifié.

ADOPTÉE

1.3. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Les personnes présentes dans la salle s'expriment sur les sujets spécifiques à l'ordre du jour.

2. TRAVAUX PUBLICS

2023-05-149

2.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PRIMEAU - MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Municipalité ;

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, la Municipalité est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux ;

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023 ;

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts ;

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE

2023-05-150

2.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PRIMEAU - PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux ;

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023 ;

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50% de leur coût et tout dépassement de coûts ;

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

ADOPTÉE

2023-05-151

2.3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PRIMEAU - REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux ;

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023 ;

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts ;

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE

3. LOISIRS ET CULTURE

3.1. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RUE DE L'ACADÉMIE - FONDATION MON ÉCOLE + - RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Point retiré séance tenante.

4. VARIA

2023-05-152

4.1. PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À DES ACTIVITÉS

ATTENDU QUE les membres du conseil participent à différentes activités dans le but de faire rayonner la Municipalité ou dans le but de parfaire leurs connaissances.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER la participation de la mairesse à l'activité indiquée ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Municipalité :

ACTIVITÉ	DATE ET LIEU	COÛT / PERSONNE	MAIRESSE
Assises annuelles de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ)	3 au 5 mai 2023	820 \$	Dominique Forget

D'AUTORISER la mairesse à se faire rembourser ses frais de déplacement, de repas et d'hébergement, si applicables, à même le poste budgétaire 02-110-00-310 ;

D'AUTORISER la dépense ci-haut, plus taxes, à même le poste budgétaire 02-110-00-310.

ADOPTÉE

5. AVIS DE MOTION

2023-05-153

5.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 780 - MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Avis est donné par le conseiller Stéphane Schw_Pab que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement d'emprunt 780 décrétant une dépense et un emprunt de 25 289 766 \$ pour la mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

6. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2023-05-154

6.1. PROJET - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 780 - MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE le conseiller Stéphane Schwab a déposé le projet de Règlement d'emprunt 780 décrétant une dépense et un emprunt de 25 289 766 \$ pour la mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Schwab

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement d'emprunt 780.

ADOPTÉE

7. DOCUMENTS DÉPOSÉS

7.1. DÉPÔT - CERTIFICATS RELATIFS AU DÉROULEMENT DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière-trésorière dépose les certificats du déroulement des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter tenues le 27 avril 2023 pour les règlements d'emprunt 772, 778 et 779.

2023-05-155

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance extraordinaire du 2 mai 2023 à 20 h 24.

ADOPTÉE